

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 Novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le Dix sept Novembre, à 20 Heures 30, Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUBOÉ Jean-Marc, Maire.

Présents : M.M DUBOÉ – KOSMIDROWICZ – Mr FRECON -Mme BOUDES – Mr JOURDE -
Mme PUJOL – LELEU – Mme GEORGELIN - Mme ASTOUL - Mme DEL CONFETTO – Mr
COLOMBIER - Mr DONA – Mr SOULIE -

Absents excusés : Mr DE BARROS (pouvoir donné à Mr FRECON) - Mme
LOUIS –

Madame ASTOUL a été nommé(e) secrétaire de séance.

Demande « d'ester en justice »

-Monsieur le Maire, compte tenu des éléments à notre disposition à ce jour, propose
d'ajourner ce point.

- Le Conseil Municipal prend acte.

**OBJET DE LA DELIBERATION : Approbation de la révision libre des attributions de compensation selon
la procédure dérogatoire – commune de FLORENTIN**

Exposé des motifs

L'évaluation des charges transférées résultant de l'adoption de la FPU (Fiscalité Professionnelle Unique), d'un transfert de compétences, d'une modification de l'intérêt communautaire ou d'une modification du périmètre communautaire est une mission qui incombe à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) conformément à l'article 1609 *nonies* C du Code Général des Impôts.

La CLECT de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet a travaillé en 2021 sur l'évaluation obligatoire des charges associées au transfert des équipements sportifs (terrains de football, rugby et tennis) et du Centre de la céramique de Giroussens et sur l'évaluation dérogatoire aux dispositions de droit commun de ces mêmes équipements ainsi que des compétences scolaire et voirie.

Le rapport de la CLECT identifie les évaluations et les propositions de corrections des AC au titre des dispositions de droit commun et également en dérogation de ces mêmes dispositions conformément au Code Général des Impôts.

L'article 1609 *nonies* C-V-1^{er}bis du Code Général des Impôts indique que « *Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.* »

A défaut d'accord de la commune concernée quant à la proposition de montant révisé librement par l'agglomération, le montant de l'attribution est fixé dans les conditions de droit commun (indiqué en première partie de rapport joint) et n'empêche pas l'évolution des attributions des autres communes concernées par la révision libre.

Pour notre commune, la proposition de révision des attributions de compensation porte sur 2 points :

- **Volrie** : Correction des retenues sur attributions de compensation 2021 en fonction des enveloppes voiries définies par la commune.

- **La compétence scolaire**: Ajout d'une retenue supplémentaire aux attributions de compensation actuelles, du fait de la fiscalisation de la compétence en mars 2021. Les retenues scolaires sont ainsi neutralisées et la compétence est financée par la fiscalité en lieu et place des attributions de compensation.

L'intégration de ces motifs de révision libre, comme indiqué au rapport de la CLECT ci-annexé, porte le niveau des attributions de compensation à verser par l'agglomération aux communes à 5 767 644 € en 2021 puis 5 952 788 € en 2022.

Pour notre commune, la révision fait évoluer l'attribution de compensation, la contribution de la commune, (AC négative), d'un montant de -119 076,00 € à reste une contribution de la commune, (AC négative), d'un montant de -18 626,00 € en 2021.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le IV et le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 27 juillet 2021, approuvé en séance,

Après avoir pris connaissance des propositions dérogatoires de révision libre des attributions de compensation émises par la CLECT,

Malgré la non prise en compte par la communauté d'Agglomération GAILLAC GRAULHET dans son calcul de répartition des charges liées à la compétence scolaire entre la commune de FLORENTIN et la commune d'AUSSAC,

Mais pour rester dans le cadre de la réglementation appliquée au principe de la révision libre des attributions de compensations,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le rapport de la CLECT en date du 27 juillet 2021 tel qu'annexé, et ainsi la révision libre et la correction des attributions de compensation au titre de l'année 2021 pour un montant de -18 626,00 € en 2021.

- **Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, malgré la non prise en compte par la communauté d'Agglomération GAILLAC GRAULHET dans son calcul de répartition des charges liées à la compétence scolaire entre la commune de FLORENTIN et la commune d'AUSSAC,**

Mais pour rester dans le cadre de la réglementation appliquée au principe de la révision libre des attributions de compensations,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le rapport de la CLECT.

Point financier :

Mr le Maire laisse la parole à Mr KOSMIDROWICZ, Maire Adjoint pour faire un point de l'exécution du budget. Il indique qu'il faut faire attention au chapitre 011, mais dans l'ensemble la réalisation du budget se déroule normalement. Il suggère d'évaluer de manière plus approfondie toutes les dépenses liées à l'entretien et à la maintenance.

- **Questions diverses :**

Groupement d'achat SDET :

- Monsieur JOURDE, Maire Adjoint indique que c'est EDF qui a été retenu pour le groupement d'achat. Il s'agira à ce stade de valider sur la plateforme du SDET les informations.

Rapport SOCOTEC et VOIRIE :

- Monsieur LELEU fait le compte rendu des points à mettre en conformité, suivant les rapports de la SOCOTEC (Equipements sportifs, salle des sports, cheneaux salle florentine, affichage filet cage à lancer).
- Mr LELEU rappelle qu'il serait souhaitable d'abaisser la vitesse au hameau de Laudugarié. Monsieur le Maire expose qu'il faut faire une demande pour abaisser la vitesse et la mise en place de panneaux de limitation de vitesse auprès du Président du Conseil Départemental.

Journal municipal :

- Madame DEL CONFETTO fait un point concernant l'élaboration du prochain journal municipal qui doit sortir en Janvier 2022. Monsieur le Maire fera l'édition du prochain journal. Un mail a été fait à l'ensemble des associations pour les articles.

Décorations de Noël :

- Monsieur Manuel DONA expose que les décorations de Noël ont été achetées et des conseillers se sont proposés pour mettre en place les décorations et les illuminations dans le centre du village. Monsieur DONA propose d'installer le sapin devant le city stade. Les conseillers intéressés se réuniront le 1^{er} week-end de décembre 2021.

PCS :

- Mr KOSMIDROWICZ indique qu'une première réunion concernant le PCS a eu lieu. Les secteurs seront redistribués dans un second temps. Il demande à l'ensemble du Conseil s'il convient de faire une enquête auprès des administrés au sujet des adresses mails et des équipements mis à disposition.

Budget photovoltaïque : Le Conseil Municipal se réunira le mardi 30 Novembre 2021, à 20 Heures 30.

La séance est levée à 21 Heures 50

La Secrétaire de séance.
Mme ASTOUL

Le Maire.
Mr DUBOÉ



